



DIRECTION
DE LA SANTÉ

LA DIRECTION DE LA SANTÉ VOUS INFORME SUR

VOS DONNÉES PERSONNELLES



DSI
DIRECTION
DU SYSTÈME
D'INFORMATION



GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



La Direction de la santé assure des missions d'intérêt public de protection de la santé en faveur de la population.

Lorsque vous êtes pris en charge par l'une de ses structures, elle recueille et traite vos données personnelles, en conformité avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).

La présente notice a pour objet de vous informer sur ces traitements.



Quelques notions

Donnée personnelle :

Toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Donnée de santé :

Toute donnée qui révèle des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur d'une personne

Délégué(e) à la protection des données ou data protection officer (DPO) :

Une déléguée à la protection des données est désignée pour les services du Gouvernement de la Polynésie française. Elle est chargée d'informer, de conseiller, d'animer la mise en œuvre du RGPD et d'en contrôler le respect. Elle peut être contactée à dpo@administration.gov.pf

La Direction de la santé dispose également d'un référent informatique et libertés qui peut être contacté à rgpd.dsp@administration.gov.pf.

C'est auprès d'eux que vous pouvez obtenir des informations et exercer vos droits.

Traitement :

Vos données peuvent faire l'objet de collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement, sur tous types de supports (numérique, papier, etc).

Responsable de traitement :

Entité morale ou personne physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles, c'est-à-dire les objectifs du traitement et la façon de les réaliser. Pour les traitements mis en œuvre par la Direction de la santé, le responsable de traitement est le Gouvernement de la Polynésie française (BP 2551 98713 Papeete) sous l'autorité duquel la Direction exerce ses missions.

Quelles sont les données traitées ?

La Direction de la santé traite vos données personnelles strictement nécessaires à ses missions. Il s'agit parfois de données personnelles sensibles car elles touchent à votre état de santé.

Ces données traitées sont :



Vos données d'identification :

nom, prénoms, date et lieu de naissance, âge, sexe, coordonnées, n° DN.



Des informations relatives à votre vie familiale, socio-économique et au suivi social.



Des informations relatives à votre vie professionnelle ou scolaire :

profession, niveau d'études, établissement scolaire, classe et année d'inscription.



Des données relatives à votre santé :

pathologie, antécédents médicaux, examens médicaux, résultats d'analyses, vaccination, hospitalisation, handicap et toute autre information de santé nécessaire à la prise en charge du patient.



Des données relatives à votre couverture sociale : régime social et taux de prise en charge.



Dans la plupart des cas, la fourniture des données est obligatoire. A défaut, la Direction de la santé ne peut pas vous prendre en charge.

À quelles fins vos données sont-elles utilisées ?

Vos données personnelles sont traitées pour des objectifs précis, légitimes et proportionnés.

Ces traitements sont nécessaires à :

- 1 La prévention en santé (campagnes d'information et actions de dépistage de certaines pathologies)
- 2 L'offre de soins de proximité (consultations médicales générales et spécialisées, diagnostic, traitement et soins d'urgence)
- 3 La gestion de la vaccination
- 4 La protection de la santé des adolescentes et des femmes (consultations, suivi de la grossesse et prévention des cancers féminins)
- 5 La prise en charge de la santé des enfants et notamment la santé scolaire (prévention, dépistage en matière médicale et dentaire, vaccinations obligatoires, suivi des maladies transmissibles survenant en milieu scolaire) ainsi que le suivi de la santé des enfants atteints d'un handicap ou d'un trouble de développement
- 6 La prise en charge médicale des patients atteints de maladies infectieuses et tropicales et de pathologies transmissibles
- 7 La protection des personnes vulnérables (actions de repérage, de signalement de prise en charge)
- 8 La gestion de la traçabilité des médicaments dérivés du sang, des dispositifs médicaux implantables, des prescriptions des médicaments appartenant aux substances vénéneuses
- 9 La gestion des demandes des usagers



Sur quels fondements juridiques vos données sont-elles traitées ?

Selon les situations, les données personnelles sont traitées pour :

- L'exécution d'une mission d'intérêt public dans le domaine de la promotion de la santé, de la prévention et des soins, définie par l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 portant organisation de la direction de la santé.
- La sauvegarde de vos intérêts vitaux.
- Le respect d'une obligation légale, notamment les dispositions du code de la santé publique ou la législation relative aux maladies à déclaration obligatoire.

Quelle est la durée de conservation de vos données personnelles ?

La durée de détention des données personnelles par la Direction de la santé est déterminée par :

- La finalité pour laquelle elle les utilise : la Direction de la santé conserve les données pendant la période nécessaire aux besoins des prises en charge et suivis
- Les obligations légales : la réglementation peut fixer une durée minimale pendant laquelle les données personnelles doivent être conservées (par exemple 30 ans pour les carnets de santé, 20 ans pour les dossiers médicaux).



Qui a accès à vos données ?

Les agents de la Direction de la santé qui vous accueillent et prennent en charge ont accès à vos données. Ils sont soumis au secret professionnel et/ou médical.

Nos missions peuvent conduire à des partages d'informations avec nos partenaires externes, autorisés à les connaître et soumis à une obligation de confidentialité (médecins traitants, médecins spécialistes sollicités, médecin des structures de soins, laboratoires d'analyses médicales, Caisse de Prévoyance Sociale, Centre hospitalier de Polynésie Française, Direction de la Famille, des solidarités et de l'égalité, Infirmerie des collèges et lycées).

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit d'obtenir la communication de données (autorités judiciaires, police, gendarmerie,...).

La Direction de la santé veille au respect du secret médical dans tous les cas où elle est sollicitée.



Ces diverses communications se font sur le fondement de textes les autorisant. A défaut, votre consentement vous sera demandé.

La direction de la santé recourt à des prestations de services informatiques et logiciels en santé. Elle s'assure qu'ils présentent des garanties suffisantes quant au respect du RGPD et des normes sur les données de santé, notamment sur leur hébergement.

Quelles mesures de sécurité ?



La Direction de la santé prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de vos données personnelles dans le respect de votre vie privée.

Quels sont vos droits sur vos données ?

DROIT



d'accès aux données

Droit de demander si des données vous concernant sont détenues et de savoir comment elles sont traitées

DROIT



de rectification des données

Droit de demander la rectification de vos données, si elles sont inexactes ou incomplètes



Les droits d'accès et de rectification s'appliquent systématiquement, à l'inverse du droit à la limitation, du droit à l'effacement, du droit d'opposition ou du droit à la portabilité qui ne peuvent être satisfaits que dans certaines situations. Par exemple, sauf situation particulière, vous ne pouvez pas vous opposer à ce que la Direction de la santé utilise vos données dans le cadre de ses missions fixées par arrêté du Conseil des Ministres ou pour des motifs de santé publique.

DROIT



à l'effacement de données

Droit de demander l'effacement de vos données, si elles sont devenues inutiles ou si leur traitement ne se justifie pas

DROIT



d'opposition au traitement

Droit de s'opposer à un traitement si votre situation particulière le justifie

DROIT



à la limitation du traitement

Droit de demander de geler temporairement l'utilisation de certaines de vos données, dans l'attente qu'il soit fait droit à votre demande de rectification ou d'opposition

DROIT



à la portabilité des données

Droit de récupérer une partie de vos données dans un format structuré, ou de les faire transmettre facilement d'un système à un autre, en vue d'une réutilisation

DROIT



de définir le sort de ses données après sa mort

Droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès

Comment exercer vos droits sur vos données ?



Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à : rgpd.dsp@administration.gov.pf.

Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données du Gouvernement de la Polynésie française (DSI) :



BP 4574, 98713 Papeete



dpo@administration.gov.pf



Vous trouverez ici une information concernant l'exercice de ces droits : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) d'une réclamation : www.cnil.fr.

DIRECTION DE LA SANTÉ

Immeuble Atitiafa
56 rue du Commandant Destremau – Papeete
BP 611- 98713 Papeete
Téléphone : (+689) 40 46 61 00
secretariat@sante.gov.pf

**DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES
DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION**

Immeuble TORIKI
Rue Dumont d'Urville - Papeete
BP 4574 - 98713 Papeete
dpo@administration.gov.pf



DIRECTION
DE LA SANTÉ

